
CODE DE BONNE CONDUITE

APROFEEC-RDC

Introduction

Le Code de Bonne Conduite de l'APROFEEC-RDC établit les normes de comportement attendu de tous les membres du personnel. Ce document vise à :

- Garantir des actions guidées par les principes de respect, d'intégrité, de transparence et de responsabilité.
 - Créer un environnement de travail harmonieux et sécurisé, propice à l'accomplissement de notre mission humanitaire.
 - Définir les mécanismes de signalement et de sanction, tout en protégeant les droits de chaque individu.
-

Titre I : Principes Généraux

Article 1 : Respect et Dignité

- Traiter chaque personne avec respect et dignité, quelles que soient ses origines ou ses croyances.
- Adopter une conduite irréprochable sur les plans personnel et professionnel.

Article 2 : Conflits d'Intérêt et Confidentialité

- Éviter tout conflit d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions.
- Respecter la confidentialité des informations liées à l'organisation.

Article 3 : Climat de Travail

- Favoriser un esprit d'équipe, la compréhension et le respect mutuel.
- Assurer la sécurité, la santé et le bien-être de tous.

Article 4 : Utilisation Responsable des Ressources

- Utiliser les ressources et informations de l'organisation de manière responsable.
- Prévenir toute forme d'abus ou d'exploitation envers les bénéficiaires.

Article 5 : Éthique et Comportement

- S'abstenir de toute activité criminelle, non éthique ou contraire aux droits humains.
 - Éviter le harcèlement, la discrimination ou le favoritisme.
-

Titre II : Engagements Internationaux

Article 6 : Prévention des Exploitations et Abus Sexuels (SEA)

- Respecter les engagements internationaux visant à prévenir les abus et exploitations sexuels.
- Protéger les droits et la dignité des bénéficiaires.

Article 7 : Définitions

- **Enfant** : Toute personne âgée de moins de 18 ans.
 - **Abus sexuel** : Atteinte sexuelle commise sous contrainte ou par abus de pouvoir.
 - **Exploitation sexuelle** : Utilisation de l'état de vulnérabilité d'une personne à des fins sexuelles.
 - **Harcèlement sexuel** : Comportement créant un environnement de travail hostile.
-

Titre III : Mécanismes de Signalement

Article 8 : Signalement des Comportements Inappropriés

L'APROFEEC-RDC encourage le signalement de tout comportement suspect ou inapproprié via :

1. Une **ligne d'assistance téléphonique** confidentielle. +243 971 254 470
 2. Une **boîte de dépôt anonyme** dans les bureaux.
 3. Un **email sécurisé** : plaintes@aprofeecrdc.org
 4. Des **référénts de confiance** pour analyser les cas signalés.
-

Titre IV : Discipline Générale

Article 9 : Arrivée au Travail

- **Retards** : Toute demande de retard doit être formulée par écrit au moins un jour à l'avance.
- **Absences** :
 - Autorisation préalable avec justificatifs requis.
 - Informer le supérieur sous 48 heures en cas d'urgence.

Article 10 : Comportement au Travail

- Interdiction de harcèlement, discrimination et exploitation.
- Aucune activité politique pendant les heures de service.
- Consommation d'alcool et de stupéfiants strictement interdite.

Article 11 : Quitter le Poste

- Le personnel doit quitter le lieu de travail aux horaires prévus, sauf autorisation spéciale.

Article 12 : Sanctions Disciplinaires

- **Fautes légères** : Avertissements écrits.
 - **Fautes graves** : Suspension ou licenciement immédiat.
-

Titre V : Hygiène et Sécurité

Article 13 : Propreté et Soins des Locaux

- Maintenir les locaux propres et utiliser les équipements de manière responsable.

Article 14 : Accidents de Travail

- Tout accident doit être signalé immédiatement pour déclaration officielle dans un délai de 48 heures.
-

Titre VI : Obligations de l'Employeur

Article 15 : Rémunération et Avantages

- **Salaire :**
 - Salaire brut et net clairement définis dans les contrats.
 - Augmentation en fonction des performances et de l'ancienneté.
- **Indemnités :**
 - Allocation de transport, logement et scolarité.
 - Indemnités pour travail supplémentaire ou en mission.

Article 16 : Congés et Soins Médicaux

- Congés annuels, maternité et sans solde définis selon la législation.
- Accès à des soins médicaux pour les employés et ayants droit.

Article 17 : Fin de Contrat et Décompte Final

- Le préavis doit être respecté pour toute résiliation de contrat.
 - Les indemnités sont versées selon les conditions stipulées dans le contrat.
-

Titre VII : Barème des Sanctions

Article 18 : Types de Sanctions

1. Avertissements écrits pour infractions mineures.
 2. Suspension temporaire sans salaire.
 3. Licenciement pour fautes graves : fraude, harcèlement, etc.
-

Conclusion

Le présent Code de Bonne Conduite constitue un cadre essentiel pour assurer le respect des principes fondamentaux au sein d'APROFEEC-RDC. Toute infraction sera traitée avec rigueur pour maintenir l'intégrité et la mission de l'organisation.

Adopté par la Coordination de l'APROFEEC-RDC.

Pour la coordination Nationale de l'APROFEEC-RDC

ZAWADI BARTIMA Ursule

Coordination Nationale

